



termine en félicitant de nouveau la chambre sur les progrès que ces membres ont fait.

NOUVELLES ANNONCES.

Voyage de Plaisir à l'Assomption, le 22. Départ de Québec à 8 heures du matin.

LE PAYS.

MONTRÉAL: Mardi, 20 Mai 1856.

—En conséquence de la fête de jeudi, le Pays ne paraîtra que deux fois cette semaine, aujourd'hui et vendredi à midi.

La Chambre.

Les scènes qui se passent à Toronto depuis quelques jours sont des plus intéressantes et des plus importantes pour l'avenir politique.

Le gouvernement fédéral a été déclaré responsable par la chambre de commerce.

Le rapport de M. Young, le président du comité, pour l'énergie, le travail et l'intelligence dont il a fait preuve dans l'investigation d'un système de comptes qui serait une honte pour tout pays.

En l'absence de M. Young, M. HOLTON présente le rapport du comité sur les comptes publics, et il en prend occasion pour complimenter son collègue, M. Young, le président du comité, pour l'énergie, le travail et l'intelligence dont il a fait preuve dans l'investigation d'un système de comptes qui serait une honte pour tout pays.

M. HOLTON dit que si le sollicitier-général persiste dans son objection, il sera forcé de proposer de soumettre toute l'affaire devant la chambre.

M. ROSS dit qu'il s'est opposé à la motion que parce que ses collègues étaient absents lorsque la motion fut faite, et qu'il ne voulait pas laisser prendre la chambre par surprise.

M. DRUMMOND ayant prié de retirer son objection, l'impression fut ordonnée.

Un mot d'avis.—Nous sommes satisfaits de pouvoir dire que dans beaucoup de cas où le rhume a été le concomitant, le recours à un remède puissant, quoique simple, comme étant le jus de Wister, auroit sauvé la vie et la santé de ceux qui ont succombé.

Portrait à bon marché.—Un excellent portrait de Perry Davis, l'inventeur de cette excellente médecine, par le célèbre Pein Keller, peut être obtenu pour 12 cents avec une bouteille de ce célèbre remède universel.

Régime-cure.—Il est rare qu'une médecine rencontre une faveur aussi générale, principalement parmi les gens instruits, que l'usage des Nette de Dr. Cummings. Il guérit le mal de dents instantanément.

En vente chez tous les Pharmaciens.

VERMIFUGE DU DR. McLANE. New-York, 76 rue 1852.

Certifié au public qu'un de mes enfants, âgé de quatre ans, était incommodé par les vers, j'ai été guéri par le Vermifuge du Dr. McLane, préparé par le célèbre Pein Keller.

Remède-cure.—Il est rare qu'une médecine rencontre une faveur aussi générale, principalement parmi les gens instruits, que l'usage des Nette de Dr. Cummings.

En vente chez tous les Pharmaciens.

Morture d'un serpent à Sonnettes guéri en cinq minutes par le Pain Keller.—Lisez cela.

MM. Perry Davis et Fils.—Un marchand de Lincoln, dans cet état, m'informe qu'un de ses fils fut mordu à la jambe par un serpent à Sonnettes, dont il souffrait horriblement.

En vente chez tous les Pharmaciens.

En vente chez tous les Pharmaciens.

En vente chez tous les Pharmaciens.

En vente chez tous les Pharmaciens.

lance relative, c'est-à-dire ce qui aurait dû être en mains d'après les retours faits au receveur-général, et que cette balance est réduite de beaucoup par ces traites non autorisées.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

Le comité rapporte, sur le témoignage de M. Langton, l'auditeur-général, que les erreurs et les différences les plus graves ont été découvertes dans les comptes publics.

droits des héritiers contre certaines infractions qui se font sentir lorsqu'une personne est rendue à l'article de la mort.

Le district de Beauharnois comprend les comtés d'Huntingdon, Beauharnois et Châteauguay.

M. DUPRESE proposera un amendement, lorsque tout sera fait pour que le bill de décentralisation soit renvoyé à un comité.

Instruction sur la décentralisation, Montcal et Joliette forment un district judiciaire.

Le chef-lieu est choisi par trois députés de chacun des comtés susdits, nommés par chaque conseil municipal.

M. DOSTALLER proposera aussi, qu'un comité soit nommé par le comté de l'Amqui pour le comté de l'Amqui.

Le comté de Joliette, Berthier, la paroisse de Sorel et celle de Masquinongy forment un district judiciaire.

M. Bureau proposera, lorsque motion sera faite pour que le bill pour la décentralisation soit renvoyé à un comité.

M. GUYENNE proposera qu'instruction soit donnée au comté de l'Amqui de manière que les comtés de Richelieu, Yamaska et Berthier, soient un district judiciaire.

POSTES.—En vertu d'un nouvel arrangement fait entre les gouvernements d'Angleterre et de France les journaux du Canada se rendent en France, affranchis, en payant cinq sous en France.

NOUVEL ÉVÉNEMENT.—Le sacre de Mgr. Pierre Adolphe Desjardins, évêque de Montréal, a eu lieu dimanche dernier à la cathédrale de cette ville.

LE MEURTRE DE TIERNY.—Nous voyons par les journaux de Bytown que les individus accusés du meurtre de Tierny, commis à Nepean, ont été amenés devant le jury, mercredi dernier.

FAITS DIVERS.—IMPUDENT ET MENTEUR.—Nous voyons par les débats de vendredi dernier que M. Cayley, en se défendant d'avoir tiré des argents du trésor public sans la connaissance du receveur-général, dit que M. Young en avait fait autant lorsqu'il était commissaire des travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS.—Une dépêche télégraphique adressée à la Gazette, vendredi soir, dit que le bureau des travaux publics a fait rapport en faveur de l'établissement d'une ligne télégraphique jusqu'à la Baie Forteau.

DÉCENTRALISATION JUDICIAIRE.—Les divisions suivantes sont celles proposées par le bill de M. Drummond pour établir de nouveaux districts judiciaires.

Le district d'Ottawa comprend les comtés d'Ottawa, Châteauguay, et l'Aylmer.

Le district de Montréal comprend les comtés de Hochelaga, Jacques Cartier, Laval, Vaudreuil, Soulanges, Laprairie, Champlain et Verchères, et la cité de Montréal.

Le district de Terrebonne comprend les comtés d'Argenteuil, Deux-Montagnes et Terrebonne.

Le district de Trois-Rivières comprend les comtés de Maskinongé, St. Maurice, et compris la ville de Trois-Rivières, Champlain, Nicolet, et Yamaska.

Le district de Québec comprend les comtés de Portneuf, Québec, Montmorency, et Lévis, et la cité de Québec.

Le district de Saguenay comprend les comtés de Charlevoix, Saguenay et Chicoutimi.

Le district de Gaspé comprend les comtés de Gaspé et Bonaventure.

Le district de Rimouski comprend le comté de Rimouski.

Le district de Kamouraski comprend les comtés de Kamouraski et Temiscouata.

Le district de Montmagny comprend les comtés de L'Islet, Montmagny, et Bellechasse.

Le district de Beauharnois comprend les comtés d'Huntingdon, Beauharnois et Châteauguay.

M. DUPRESE proposera un amendement, lorsque tout sera fait pour que le bill de décentralisation soit renvoyé à un comité.

Instruction sur la décentralisation, Montcal et Joliette forment un district judiciaire.

Le chef-lieu est choisi par trois députés de chacun des comtés susdits, nommés par chaque conseil municipal.

M. DOSTALLER proposera aussi, qu'un comité soit nommé par le comté de l'Amqui pour le comté de l'Amqui.

Le comté de Joliette, Berthier, la paroisse de Sorel et celle de Masquinongy forment un district judiciaire.

M. Bureau proposera, lorsque motion sera faite pour que le bill pour la décentralisation soit renvoyé à un comité.

M. GUYENNE proposera qu'instruction soit donnée au comté de l'Amqui de manière que les comtés de Richelieu, Yamaska et Berthier, soient un district judiciaire.

POSTES.—En vertu d'un nouvel arrangement fait entre les gouvernements d'Angleterre et de France les journaux du Canada se rendent en France, affranchis, en payant cinq sous en France.

NOUVEL ÉVÉNEMENT.—Le sacre de Mgr. Pierre Adolphe Desjardins, évêque de Montréal, a eu lieu dimanche dernier à la cathédrale de cette ville.

LE MEURTRE DE TIERNY.—Nous voyons par les journaux de Bytown que les individus accusés du meurtre de Tierny, commis à Nepean, ont été amenés devant le jury, mercredi dernier.

FAITS DIVERS.—IMPUDENT ET MENTEUR.—Nous voyons par les débats de vendredi dernier que M. Cayley, en se défendant d'avoir tiré des argents du trésor public sans la connaissance du receveur-général, dit que M. Young en avait fait autant lorsqu'il était commissaire des travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS.—Une dépêche télégraphique adressée à la Gazette, vendredi soir, dit que le bureau des travaux publics a fait rapport en faveur de l'établissement d'une ligne télégraphique jusqu'à la Baie Forteau.

DÉCENTRALISATION JUDICIAIRE.—Les divisions suivantes sont celles proposées par le bill de M. Drummond pour établir de nouveaux districts judiciaires.

Le district d'Ottawa comprend les comtés d'Ottawa, Châteauguay, et l'Aylmer.

Le district de Montréal comprend les comtés de Hochelaga, Jacques Cartier, Laval, Vaudreuil, Soulanges, Laprairie, Champlain et Verchères, et la cité de Montréal.

Le district de Terrebonne comprend les comtés d'Argenteuil, Deux-Montagnes et Terrebonne.

Le district de Trois-Rivières comprend les comtés de Maskinongé, St. Maurice, et compris la ville de Trois-Rivières, Champlain, Nicolet, et Yamaska.

Le district de Québec comprend les comtés de Portneuf, Québec, Montmorency, et Lévis, et la cité de Québec.

Le district de Saguenay comprend les comtés de Charlevoix, Saguenay et Chicoutimi.

Le district de Gaspé comprend les comtés de Gaspé et Bonaventure.

Le district de Rimouski comprend le comté de Rimouski.

Le district de Kamouraski comprend les comtés de Kamouraski et Temiscouata.

Le district de Montmagny comprend les comtés de L'Islet, Montmagny, et Bellechasse.

Le district de Beauharnois comprend les comtés d'Huntingdon, Beauharnois et Châteauguay.

2923,065, les importations de £1,021,773 ; à Montréal la baisse des exportations a été de £36,865, celles des importations de £752,021.

M. DUPRESE proposera un amendement, lorsque tout sera fait pour que le bill de décentralisation soit renvoyé à un comité.

Instruction sur la décentralisation, Montcal et Joliette forment un district judiciaire.

Le chef-lieu est choisi par trois députés de chacun des comtés susdits, nommés par chaque conseil municipal.

M. DOSTALLER proposera aussi, qu'un comité soit nommé par le comté de l'Amqui pour le comté de l'Amqui.

Le comté de Joliette, Berthier, la paroisse de Sorel et celle de Masquinongy forment un district judiciaire.

M. Bureau proposera, lorsque motion sera faite pour que le bill pour la décentralisation soit renvoyé à un comité.

M. GUYENNE proposera qu'instruction soit donnée au comté de l'Amqui de manière que les comtés de Richelieu, Yamaska et Berthier, soient un district judiciaire.

POSTES.—En vertu d'un nouvel arrangement fait entre les gouvernements d'Angleterre et de France les journaux du Canada se rendent en France, affranchis, en payant cinq sous en France.

NOUVEL ÉVÉNEMENT.—Le sacre de Mgr. Pierre Adolphe Desjardins, évêque de Montréal, a eu lieu dimanche dernier à la cathédrale de cette ville.

LE MEURTRE DE TIERNY.—Nous voyons par les journaux de Bytown que les individus accusés du meurtre de Tierny, commis à Nepean, ont été amenés devant le jury, mercredi dernier.

FAITS DIVERS.—IMPUDENT ET MENTEUR.—Nous voyons par les débats de vendredi dernier que M. Cayley, en se défendant d'avoir tiré des argents du trésor public sans la connaissance du receveur-général, dit que M. Young en avait fait autant lorsqu'il était commissaire des travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS.—Une dépêche télégraphique adressée à la Gazette, vendredi soir, dit que le bureau des travaux publics a fait rapport en faveur de l'établissement d'une ligne télégraphique jusqu'à la Baie Forteau.

DÉCENTRALISATION JUDICIAIRE.—Les divisions suivantes sont celles proposées par le bill de M. Drummond pour établir de nouveaux districts judiciaires.

Le district d'Ottawa comprend les comtés d'Ottawa, Châteauguay, et l'Aylmer.

Le district de Montréal comprend les comtés de Hochelaga, Jacques Cartier, Laval, Vaudreuil, Soulanges, Laprairie, Champlain et Verchères, et la cité de Montréal.

Le district de Terrebonne comprend les comtés d'Argenteuil, Deux-Montagnes et Terrebonne.

Le district de Trois-Rivières comprend les comtés de Maskinongé, St. Maurice, et compris la ville de Trois-Rivières, Champlain, Nicolet, et Yamaska.

Le district de Québec comprend les comtés de Portneuf, Québec, Montmorency, et Lévis, et la cité de Québec.

Le district de Saguenay comprend les comtés de Charlevoix, Saguenay et Chicoutimi.

Le district de Gaspé comprend les comtés de Gaspé et Bonaventure.

Le district de Rimouski comprend le comté de Rimouski.

Le district de Kamouraski comprend les comtés de Kamouraski et Temiscouata.

Le district de Montmagny comprend les comtés de L'Islet, Montmagny, et Bellechasse.

Le district de Beauharnois comprend les comtés d'Huntingdon, Beauharnois et Châteauguay.

sautes étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et aussi d'adhérer à aucun bâtiment de guerre dans les dits détroits.

ART. II.—Le Sultan se réserve, comme par le passé, de délivrer des firmans de passage, pour les bâtiments légers sans pavillon de guerre, qui seront employés comme d'habitude au service des missions des puissances étrangères.

ART. III.—Là même exception s'applique aux bâtiments légers sans pavillon de guerre, que chacune des puissances contractantes est autorisée à faire stationner aux bouches du Danube, afin d'assurer l'exécution des règlements relatifs à la liberté de ce fleuve, et dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

ART. IV.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. V.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. VI.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. VII.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. VIII.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. IX.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. X.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. XI.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. XII.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. XIII.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. XIV.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. XV.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. XVI.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. XVII.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. XVIII.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. XIX.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. XX.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. XXI.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. XXII.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. XXIII.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. XXIV.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. XXV.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

ART. XXVI.—Les hautes parties contractantes se réservent de maintenir chacune dans cette mer six navires à vapeur, de cinquante mètres de long à la ligne de flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à voiles ou à vapeur, d'un tonnage qui ne devra pas excéder 200 tonneaux par chaque nation.

ART. XXVII.—Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à avoir dans la mer Noire aucun autre bâtiment de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont ci-après stipulées.

PAR LE TELEGRAPHE. (Rapports pour le Pays.)

LIGNE DE MONTREAL. ASSEMBLEE LEGISLATIVE. Toronto, 17 mai.

Hier soir, après la lecture des pétitions, la chambre reprit les débats sur le vote de confiance proposé par M. Holt...

Toronto, 19 mai. Ce soir, après la lecture des pétitions, la chambre reprit les débats sur l'amendement de M. Holt...

Dans la Cour de Circuit. PROVINCE DE CANADA. CRIEUR DE SHERBROOKE.

Vendredi le vingt-cinquième jour d'avril, mil huit cent cinquante-six.

Présents: L'honorable M. le Juge Short.

La BANQUE DE LA CITE. Demanderesse.

HUGH GARMICHAEL, du Township de Melbourne, dans le District de St. François...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

ORDONNE sur la motion de THOMAS W. RICHIE, Crieur, par la Cour de Circuit...

TREFLE PRIME DU HAUT-CANADA. POCHES. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

POISON A PUNAISE DE DOUGHTY. L'Éditeur exterminateur effectif. En bouteilles de 1/4, 3/4, chaque.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

GRAINE DE TREFLE BLANC. La M. ROUGE LONG. A vendre par LAMPOUGH et CAMPBELL.

AUX MARCHANDS DE BOIS. AVIS.

L'ATTENTION des MARCHANDS DE BOIS de cette Ville est attirée sur les Règlements suivants...

Toutes personnes ou personnes qui garderont pour la vente tout bois...

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

Par ordre, JEAN BTE. DUBUC, Inspecteur du Dép. du Feu.

VENTES PAR ENCAN. PAR FISHER ET CIE.

AUJOURD'HUI. MEUBLES DE MENAGE. Sera vendu, aux Salles d'Encaissement de Sossigné...

Une grande quantité de MEUBLES de MENAGE NEUFS et de seconde main.

Parmi lesquels sont: 2 superbes Tables à Dîner, Tables de Centre en Bois Noir...

5 Conchettes assorties, Lits de Plume, Matelas de Crin, Poëtes de Cuisine et de Gout.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

Par ordre, FISHER ET CIE.

VENTES PAR ENCAN. PAR J. G. SHIPWAY.

DEMAIN. 1856. PREMIERE VENTE DU PRINTEMS d'Épicerie Fraîches.

Il sera vendu MERCREDI, le 21 MAI, Aux magasins de JOSEPH TIFFIN, ECR., Un Assortiment général.

Consistant EN PARTIE EN: Bets Cassonade Claire, tonnes et tierces de Melasse, Sirop Doré, Thé Nouvelle Recette, Café Java, (poêles), Laguna et Roi, Eau-de-Vie, Cognac, Liqueurs, Vinaigre, Vins, Spiritueux et Acides en béc, R. R. Raisin en Grappes, Muscat et de Valence, Fines, Fines, Noix piquées, Noisettes, Chaudrées Belles, Grosse, Piment, Cassis, Poivre, Sauges, Chocolat, Miel, Chandelle, Empoix, Huile d'Olive et de Palestine, Blanchis, Talons, 1/2, 1/4 et 1/8, Pipes, Epais, Trébuchet, Turin, Résine.

Une variété d'autres articles dont les détails seront donnés dans les affiches.

Vente à DIX heures.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

Par ordre, J. G. SHIPWAY, Encanteur.

VENTES PAR ENCAN. PAR J. D. BERNARD ET CIE.

CONTINUEE. FONDS DE BANQUEROUTE DE MARCHANDISES SECHES, POUR ARGENT COMPTANT.

Aux Magasins de Sossigné, LUNDI, LE 19 COURANT, ET LES JOURS SUIVANTS.

Il sera offert au Commerce par Encaissement Public, UN GRAND ASSORTIMENT de Marchandises de Gout et d'Étape.

Appartenant à deux successions de Banqueroute. L'assortiment comprend:

Draps noirs superbes, Casimires, Doekings, Ternes de gât, Etoiles légères pour Surtoots et Pantalons, Drap Étoilé, Casin, Satin, Borgon, Indiennes, Colons Bleus, Gail

